

Mutations intersaison 2016

Justificatifs et période applicable

Pour rappel, la période officielle des mutations est fixée du 1^{er} juin 2016 au 31 juillet 2016.

La date de mutation considérée pour définir la fin de mutation « en période officielle » (31/07/2016 inclus) est la date à laquelle la demande de mutation est initiée et validée dans Gesthand, c'est-à-dire la date où le club saisit une demande complète de licence avec mutation (intitulée « date de validation » dans Gesthand).

Hors les situations particulières mentionnées à l'article 57 des règlements généraux, toute mutation hors période officielle doit être motivée par un changement de domicile ou de résidence imposé par une modification de la situation professionnelle ou du régime des études rendant contraignante la pratique du handball dans l'ancien club.

Les justificatifs à produire à l'appui d'une demande de mutation hors période sont listés à l'article 52.3 des règlements généraux.

Enfin, pour rappel, le délai de qualification d'un licencié (création, renouvellement ou mutation) court à compter de la date de transmission du dossier complet par le club à la ligue par saisie dans Gesthand.

Le dossier est ainsi considéré transmis complet :

- après téléchargement du dernier des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, certificat médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation),
- après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

Certificat médical pour 2016-17

Période de validité du certificat médical de non contre-indication à la pratique du handball

En vertu de l'article 30.2 des règlements généraux, le certificat médical obligatoire attestant de la non contre-indication à la pratique (CMNCI) du handball doit dater de moins d'un an.

La période de validité s'apprécie donc strictement sur 12 mois, jour pour jour. Dès lors, si un licencié présente un CMNCI daté du 14 septembre 2015, il est valable jusqu'au 13 septembre 2016 inclus et la qualification du licencié concerné ne pourra être accordée que jusqu'au 13 septembre 2016. Elle ne pourra être prolongée que sur présentation d'un nouveau CMNCI en cours de validité.

Par conséquent, pour des raisons pratiques mais aussi juridiques, il est demandé aux clubs de veiller à ce que le CMNCI produit par leur licencié ait été établi au maximum en juin 2016 en vue de la saison 2016-17.

Extraits PV

Bureau directeur du 7 juillet 2016

Au siège de la FFHB à Gentilly (Raspail)

Présents sur site : DELPLANQUE Joël, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain.

Présents en visioconférence ou audioconférence : BETTENFELD Jacques, MOCKA-RENIER Jocelyne, MYARO Nodjialem, VILLEPREUX Brigitte, SCARSI Claude.

Assistent : BANA Philippe, BAUDE Pascal, BIOJOUT Marie-Christine.

Excusés : BERNAT-SALLES Philippe, JACQUET Michel, PECQUEUX-ROLLAND Véronique, PRADIER Grégory.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 16h depuis le siège de la FFHB à Gentilly (Raspail).

Le Bureau Directeur valide à l'unanimité le procès-verbal de ses séances du 27 mai et 6 juin 2016. En ce qui concerne le PV du 16 juin 2016, Philippe BERNAT-SALLES souhaite apporter une précision pour citer l'intégralité du PV du comité directeur de la LNH du 30 juin 2015 :

« Le bureau directeur évoque l'inscription des clubs masculins en coupe EHF 2016-17, dont la date limite est fixée au 16 juin par l'EHF.

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la FFHB et la LNH, l'adoption des modalités de qualification en Coupes d'Europe relève de la FFHB sur proposition de la LNH. Précisément, les règles de qualification définies par le comité directeur de la LNH le 30 juin 2015 et adoptées conformes par le bureau directeur fédéral prévoient :

- « Le Champion de France D1M sera qualifié en Ligue des Champions,
- Le vice-champion de France et les vainqueurs de la Coupe de France et de la Coupe de la Ligue seront qualifiés en coupe EHF.

Si le vainqueur de la Coupe de France et/ou de la Coupe de la Ligue est qualifié en Ligue des Champions, la ou les places en coupe EHF seront attribuées en fonction du classement du Championnat de France D1M (et non au finaliste des coupes).

Si un club venait à se qualifier à différents titres en coupe EHF, la place ou les places en Coupe EHF sera(i)ent attribuée(s) en fonction du classement du Championnat de France 2014-2015.

La place de finaliste à la Coupe de la Ligue et/ou Coupe de France ne donne pas droit à une place en Coupe EHF.

Concernant les places additionnelles en Ligue des Champions, dans le cas où l'EHF confirmerait la possibilité de déposer plusieurs dossiers, le Comité Directeur a décidé de permettre aux 3 clubs qualifiés en Coupe EHF de candidater, par le biais de la FFHB, en vue d'obtenir une place additionnelle en Ligue des Champions.

Concernant le repêchage en Coupe EHF, dans le cas où cette procédure serait reconduite par l'EHF, le Comité Directeur a décidé de demander à la FFHB le dépôt d'une candidature pour le club non qualifié en Coupe d'Europe qui sera le mieux classé à l'issue de la saison 2014/2015.

Le Comité Directeur a également précisé que les places en Coupe d'Europe ne seront attribuées qu'à des clubs évoluant en D1 au cours de la saison pendant laquelle ils doivent participer à ladite Coupe d'Europe.

L'EHF demandant aux fédérations nationales de préciser l'ordre d'inscription des clubs en coupe EHF, la LNH a par la suite fait savoir à la FFHB qu'elle souhaitait privilégier le classement du championnat D1M 2015-16.

Le bureau directeur arrête l'ordre suivant pour l'inscription des clubs en coupe EHF 2016-17 :

1. Saint Raphaël Var Handball (vice-champion de France 2015-16),
2. Montpellier Handball (vainqueur des coupes de France et de la Ligue 2015-16),
3. HBC Nantes (3^{ème} du championnat de France D1M 2015-16 et qui récupère la place résultant du double titre de Montpellier HB en coupes de France et de la Ligue). »

Nodjialem MYARO rend compte de l'assemblée générale de la LFH tenue le 1^{er} juillet. Les Présidents de clubs ont été surpris de ne pas tous auditionnés individuellement par le CDES de Limoges, dans le cadre des états généraux du handball professionnel féminin. Nodjialem MYARO leur a indiqué que, d'une part, le CDES souhaitait limiter les auditions de personnes ressources représentatives et, d'autre part, chaque acteur pouvait contribuer librement auprès du CDES. Cela étant, il a été convenu d'adapter légèrement les personnes dont l'audition était préconisée, afin d'assurer la représentation de tous les clubs lors de cette première phase, préalable à la journée de débats à programmer entre le 10 et 14 octobre 2016. Par ailleurs, lors de cette assemblée, ont été envisagées les relégations et les accessions en fin de sportive 2016-17 entre la division professionnelle et le secteur fédéral. Nodjialem MYARO évoquent les 3 options possible dans l'hypothèse où la poule de LFH comprendrait un nombre d'équipes inférieur à 12 :

- **Souhait COC :**
 - le club classé dernier à l'issue de la phase de playdowns de LFH est sportivement relégué en Division 2 féminine pour la saison suivante,
 - sont sportivement qualifiés pour accéder en LFH les 2 clubs, ou le cas échéant 3 selon le nombre de places à pourvoir, de Division 2

féminine sous statut VAP durant toute la saison, dans l'ordre de leur classement à l'issue du championnat de D2F.

- Souhait UPCD1F et 7Master :
 - le club de Division 2 féminine sous statut VAP durant toute la saison, le mieux classé à l'issue du championnat de D2F est sportivement qualifié pour accéder en LFH,
 - aucun club de LFH n'est relégué en D2F à l'issue des playdowns.
- Proposition d'équilibre :
 - le club de Division 2 féminine sous statut VAP durant toute la saison, le mieux classé à l'issue du championnat de D2F est sportivement qualifié pour accéder en LFH,
 - le club classé dernier à l'issue de la phase de playdowns de LFH et le 2^{ème} meilleur club VAP de D2F disputent un barrage en match aller/retour, avec match retour chez le club de LFH. Le vainqueur est sportivement qualifié en LFH, le perdant évoluera en D2F.

Nodjiale MYARO expose les réflexions et arguments des présidents et entraîneurs de LFH et propose, dans un souci d'aboutir à une solution intermédiaire entre les souhaits de la COC et des acteurs de LFH, la proposition d'équilibre prévoyant un match de barrage. Elle précise que la saison de LFH a été particulièrement difficile et que 2016-17 sera encore une année de transition vers l'objectif de disposer d'une LFH stabilisée à 12 équipes. Pascal BAUDE rappelle les échanges tenus lors de l'assemblée générale LFH à Metz concernant la nécessité, d'une part, d'un championnat avec un enjeu sportif et, d'autre part, du respect du cadre réglementaire existant. Il insiste sur le besoin de renouvellement des clubs de LFH à partir du dispositif VAP qui permet à un club de D2F de planifier un projet d'accès en structurant son fonctionnement et son environnement. Il rappelle que la LFH est le produit des divisions inférieures et qu'il faut respecter cette logique sportive sans bloquer les perspectives des clubs de niveau immédiatement inférieur.

Le Bureau Directeur de la FFHB a débattu des trois propositions et a retenu, majoritairement, la proposition de la COC en la complétant d'une condition liée au classement des clubs VAP de D2F.

Par suite, le Bureau Directeur décide du schéma suivant, applicable à l'issue de la saison 2016-17 :

- relégation en D2F du dernier des playdowns de LFH,
- accession en LFH des deux clubs de D2F sous statut VAP, sous réserve qu'ils figurent au minimum dans les 4 premiers du classement final de D2F et qu'ils satisfassent au cahier des charges de LFH pour 2017-18.

Le cas échéant, si l'un ou les deux clubs VAP terminaient au-delà de la 4^{ème} place du championnat D2F, alors la CNCG serait compétente pour procéder au(x) repêchage(s) nécessaire(s), seuls pouvant candidater le club relégué de LFH et le (les) clubs VAP de D2F.

Alain JOURDAN est chargé de transmettre un courrier aux Présidents et entraîneurs des clubs de LFH pour les informer de cette décision.

Pascal BAUDE évoque les décisions de la COC concernant les repêchages à partir de l'application stricte des règlements fédéraux (article 8.1.2 du règlement général des compétitions nationale), donnant priorité au nombre de points acquis par chaque équipe reléguée, indépendamment de leur classement dans la poule considérée. Il rappelle la situation générale de composition des poules féminines et masculines en lien pour avec les procédures CNCG en cours. Il précise les clubs susceptibles d'avoir le statut VAP pour la prochaine saison, tant en N1M qu'en D2F.

Alain JOURDAN rappelle que, depuis des modifications réglementaires adoptées par l'assemblée fédérale en 2015, la licence « pratiquant », quelle que soit sa mention, permet :

- d'arbitrer toute rencontre dans les conditions fixées par les dispositions concernant l'arbitrage,
- de remplir toute fonction officielle, pour les licenciés de plus de 16 ans, dans le cadre des compétitions organisées par la FFHB, ses ligues, ses comités, dans les conditions fixées par les règlements de ces compétitions,
- d'exercer toute fonction d'encadrement au sein d'un club (dirigeant, entraîneur, éducateur, arbitre, manager...) dans le respect des règles propres au club.

En revanche, la licence pratiquant non compétitive (loisir, handfit et handensemble) ne permet d'accéder en tant que joueur qu'aux pratiques fédérales non compétitives (nationales, territoriales, régionales ou départementales) prévues dans chaque catégorie.

A cet égard, Alain JOURDAN confirme que le dispositif de détection des anomalies sur le logiciel FDME reste un outil d'accompagnement et d'alerte mis à disposition des clubs par la Fédération mais ne saurait dispenser les clubs de s'assurer du respect de leurs obligations réglementaires.

Joël DELPLANQUE présente l'évènement qui constitue la signature avec le groupement d'entreprises choisies, aujourd'hui même au siège de la FFHB, pour les travaux de la Maison du Handball, marquant ainsi une nouvelle étape dans la construction de cette Maison.

Il indique ensuite le lancement, pour le Mondial 2017, de la billetterie à l'unité au profit des ligues, des comités et des clubs, « à la famille du handball », conformément à la présentation faite à l'assemblée fédérale de Nancy.

Jean-Pierre FEUILLAN aborde la collaboration avec l'agence Sella Communication dont le contrat se termine le 31 décembre 2017. A la suite du travail commun engagé dans le cadre du Mondial 2017, Sella Communication et Infront ont proposé à la FFHB de s'associer pour poursuivre, au-delà de 2017, leur collaboration avec la FFHB. A cet effet, Sella Communication et Infront nous ont adressé un projet de contrat ayant pour objet de déterminer les conditions de commercialisation des droits marketing appartenant à la Fédération. A ce stade, un certain nombre de dispositions proposées ne semble pas acceptable (notamment, les taux de commissionnement, la prise en compte des contrats existants, la clause de préférence ou la durée du contrat). Il apparaît donc nécessaire d'affiner la concertation interne puis de revenir vers les deux agences. Le Bureau Directeur donne mandat à Jean-Pierre FEUILLAN pour conduire, avec les services fédéraux, le travail et les échanges nécessaires à la conclusion d'un accord.

Philippe BANA évoque les 4 équipes jeunes en opération actuellement et durant l'été 2016. Il informe le Bureau Directeur de la tenue du Beach handball à Montalivet, autour d'Éric QUINTIN et Jean-Louis GUICHARD, le weekend dernier qui a vu 2 nouvelles équipes nationales mises en place dans la perspective et la préfiguration du championnat d'Europe de la discipline qui aura lieu en 2017. Le Bureau Directeur adresse à tous les membres précurseurs, joueuses, joueurs, entraîneurs, dirigeants, ses félicitations, ses encouragements et sa reconnaissance.

Les collectifs A poursuivent quant à eux leurs préparations pour aborder dans les meilleures conditions l'échéance olympique. Philippe BANA s'inquiète à la fois des difficultés de remplissage des salles à Rio de Janeiro et des difficultés rencontrées par le CNOSF au niveau des équipementiers pour équiper l'ensemble de la délégation qui atteindra aux JO de Rio un nombre record. Enfin, il indique que la convention liant la FFHB à 7Master (syndicat des entraîneurs de handball) devrait être renouvelée et sera soumise à concertation des deux parties avant présentation au Bureau Directeur.

Le Bureau Directeur souhaite saluer le travail accompli depuis quelques semaines par Gregory PRADIER et Michel JACQUET tant au niveau de la maintenance que de l'inventaire des matériels en stocks à la FFHB. Il tient à associer Michel BARBOT, Gilles BASQUIN et les chefs de délégation des équipes de jeunes pour l'adaptation à la situation créée à la fois par le déménagement de Péri mais aussi la mise en place d'une gestion plus sereine et efficace des stocks fédéraux d'équipements sportifs.

Le Bureau Directeur fait un rapide tour d'horizon, région par région, sur la mise en place des réformes territoriales avec les problématiques liées aux ressources humaines, aux budgets et tarifs et à la localisation des sièges sociaux. Le Président pose la question d'une réunion éventuelle des anciennes ligues afin d'évoquer les difficultés rencontrées et sur les solutions à apporter pour aider les territoires. Cette réunion pourrait se dérouler en septembre 2016 dans la foulée de celle prévu par le DTN avec les coordonnateurs ETR.

Joël DELPLANQUE évoque le lancement de la saison administrative à partir de GESTHAND et les difficultés de l'outil qui ont, à ce stade, été appréhendées. Le Président insiste sur la nécessité de « communiquer » par rapport aux difficultés

rencontrées au quotidien par les utilisateurs. Une note sera envoyée ce jour par le service informatique sur les problématiques rencontrées.

Joël DELPLANQUE présente ensuite les difficultés de la messagerie électronique et le « blacklistages » par certains opérateurs. Des solutions techniques sont à l'étude.

Alain KOUBI expose les missions confiées à Kénéo, sur l'année 2016, pour l'organisation de l'Euro 2018 à hauteur de 90 K€.

L'ensemble des tâches à effectuer en 2016 :

- Pour la partie coordination générale / gouvernance : accompagner la création du comité d'organisation, gérer les relations institutionnelles, conventionner avec les territoires hôtes, faire la révision budgétaire après le choix des sites, préparer et animer les comités de pilotage (6 réunions).
- Pour la partie opérations : valider les hôtels et les terrains d'entraînement, définir les plans de transport, faire les plans d'affectation des espaces des sites.
- Pour la partie marketing / communication : piloter la communication, animer le groupe de travail communication, définir la stratégie marketing.
- Pour la partie animations : contribuer à élaborer le programme d'accompagnement, centré sur le plan de féminisation.

Une réunion bilan sera tenue fin 2016 pour préfigurer l'organisation pour 2017 et 2018.

Jacques BETTENFELD informe le Bureau Directeur de la demande d'enregistrement effectuée, auprès de l'INPI, pour la marque « babyhand » sans que la FFHB n'ait été préalablement informée. Après en avoir débattu, le Bureau Directeur décide d'engager les démarches nécessaires pour s'opposer à un tel enregistrement et, préalablement, de prendre l'attache de l'auteur de la demande pour rechercher une solution amiable.

Le Bureau Directeur s'engage, unanimement, à respecter les conditions définies avec le DTN en cas de retrait de la demande d'enregistrement.

Alain JOURDAN présente la demande de François GARCIA d'intégration d'un arbitre espagnol pour la saison 2016-2017 et lui permettre d'officier avec l'écuson « arbitre national ». Monsieur Pablo MARTIN CALVO, de niveau national en Espagne, va travailler en France pendant un peu plus de 12 mois, recommandé par Ramon GALLEGU (IHF) afin qu'il intègre si possible un groupe national et lui permette ainsi de continuer à pratiquer l'arbitrage. Il parle et écrit parfaitement le français, il semble très motivé à l'idée d'exercer au sein de nos championnats, il doit entreprendre les démarches pour se licencier FFHB. La CCA propose que son intégration intervienne au niveau du G2 avec Monsieur VERONCINI. Il serait intégré au secteur CCA Sud-Ouest dès septembre avec un accompagnement particulier afin de nous assurer de son niveau et s'il le fallait monter en puissance au niveau de ses désignations. Le Bureau Directeur donne un avis unanime très favorable à cette proposition.

Le Comité des Ardennes sollicite une avance de trésorerie de 5 000 € remboursable sur 4 à 5 mois suite à des retards de versement de subventions qui pourraient mettre en difficulté le comité pour le versement des salaires de juillet et août. Claude SCARSI et Alain KOUBI présentent ce dossier, avec différentes possibilités, mais le Bureau Directeur reste sur le principe d'une avance, mandatée le plus rapidement possible avec remboursement rapide et visite des représentants fédéraux avant la fin d'année 2016.

Le Bureau Directeur étudie la situation du comité du Calvados, créée par la démission du Président Patrick OSOUF et de certains membres du Conseil d'Administration, lors de l'assemblée générale annuelle du 24 juin 2016. Nicolas MARAIS, président de la Ligue de Normandie, présent lors de cette assemblée et du conseil d'administration qu'il a suivi, a constaté qu'aucune candidature ne s'était manifestée parmi les membres du conseil pour assumer la présidence du Comité. Toutefois les administrateurs restants et les nouveaux élus lors de cette réunion ont manifesté le désir de faire fonctionner le Comité du Calvados jusqu'à la prochaine assemblée générale électorale qui aura lieu en février 2017. Par conséquent, en application des dispositions de l'article 6.3.5 des règlements généraux, il appartient à la FFHB d'assumer, avec le concours de la Ligue, la continuité des missions du Comité. Par suite, le Bureau Directeur de la FFHB confie le soin au Président de la Ligue de Normandie, en lien avec les administrateurs désignés sur des postes de responsabilité au sein du Comité et les services dudit comité,

d'assurer la continuité de la gestion des activités départementales jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Jacques BETTENFELD, Alain JOURDAN et Alain KOUBI évoquent la situation de la ligue Champagne Ardennes à l'issue d'un conseil d'administration qui s'est déroulé à Troyes, au siège de la ligue le mardi 7 juin, auquel assistait Jacques BETTENFELD, et lors duquel le Président de la ligue, présent, a été mis en minorité et a annoncé son intention de démissionner. L'assemblée générale qui s'est déroulée par la suite, le samedi 18 juin à Brienne le Château sans représentant fédéral, a vu un vote de défiance soumis et majoritairement adopté à l'encontre du Président, absent cette fois-ci. Cette même assemblée a validé la tenue d'élections renouvelant l'ensemble du conseil d'administration, le vendredi 8 juillet à Chalons en Champagne. Alain JOURDAN, Secrétaire Général, représentera la FFHB lors de cette assemblée générale électorale.

Alain KOUBI et Jean-Pierre FEUILLAN évoquent la situation de la ligue Poitou Charentes suite à l'assemblée générale de la ligue qui s'est déroulée le samedi 25 juin 2016 à Saint Georges les Baillargeaux, lors de laquelle ils étaient présents. Ils ont eu l'occasion d'assister aussi à un certain nombre de réunions institutionnelles de cette Ligue. Au cours de l'assemblée générale, deux motions soumises à l'ensemble des clubs ont été adoptées à l'unanimité. Elles concernent, d'une part, les engagements de dépenses de la Ligue qui doivent recevoir l'aval du trésorier fédéral Alain KOUBI et, d'autre part, la mise sous tutelle de la gestion de cette ligue dans le cadre des autres engagements éventuels qui doivent recevoir l'aval du Vice-président de la FFHB, Jean-Pierre FEUILLAN. Cette démarche a pour objectif de préparer au mieux l'intégration dans la nouvelle ligue. De plus, les administrateurs fédéraux ont réussi à convaincre Florence LALUE de poursuivre son mandat de Présidente au sein de la Ligue.

Au regard de certaines situations récentes, Alain KOUBI propose de limiter la location de véhicules, pour raisons professionnelles, à notre partenaire SVIF. Dans le cas où un autre loueur est sollicité, la location se fera au nom de la personne qui souhaite louer un véhicule, le conducteur se fera ensuite, le cas échéant, rembourser le coût de la location dans les meilleurs délais. Cette situation fera l'objet d'une note du trésorier à tous les services et élus fédéraux, ceci pour éviter que les éventuelles infractions commises soient imputées au Président de la FFHB. Le Bureau Directeur valide cette proposition à l'unanimité.

La fédération a été sollicitée pour deux situations :

- Dans le cadre de l'accueil de réfugiés, il ne peut y avoir de règles érigées par rapport à une situation particulière de personnes sollicitant une adhésion à la Fédération, aussi le Bureau Directeur propose de régler au cas par cas les situations qui se présentent aux ligues. Les documents nécessaires pour l'adhésion devront ainsi être appréciés avec discernement dans le cadre d'un dialogue ligue/FFHB,
- La licence jeune dirigeant n'existe plus sur le plan réglementaire. Là aussi le Bureau Directeur propose de régler au cas par cas les éventuelles situations de jeunes mineurs ne pouvant présenter de certificat médical mais qui pourraient assumer des tâches diverses dans un club.

Joël DELPLANQUE rappelle la demande du CNOSF pour une aide de 40 K€ au titre de contribution de soutien à la candidature de Paris 2024. La consultation des partenaires fédéraux se poursuit. En tout état de cause, la réponse, souhaitée par le CNOSF, fera état de l'inquiétude fédérale quant aux perspectives de partenaires qui privilégieraient la candidature aux JO 2024 aux dépens de la Fédération.

Joël DELPLANQUE souhaite enfin que l'architecture des formations FFHB soit présentée et adoptée à l'assemblée générale fédérale de mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h.

Bureau directeur du 13 juillet 2016

Par conférence téléphonique

Présents : DELPLANQUE Joël, BETTENFELD Jacques (téléphone), FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SCARSI Claude.

Assistent : BANA Philippe, MANTEL Cécile.

Excusés : BERNAT-SALLES Philippe, MOCKA-RENIER Jocelyne, MYARO Nodjalem, PECQUEUX-ROLLAND Véronique, VILLEPREUX Brigitte, PRADIER Grégory.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 13h depuis le siège de la FFHB à Gentilly (Raspail).

Philippe BANA présente au bureau directeur la liste des joueuses et joueurs des équipes de France retenus par les sélectionneurs respectifs en vue d'une participation aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro en août 2016. Conformément aux règles fixées par l'IHF et le CIO, les sélections initiales françaises masculine et féminine seront composées, chacune, de 14 joueurs plus un remplaçant (15^{ème} joueur) identifié et de leurs encadrements. Ils composeront la délégation Handball à cette prochaine compétition parmi les 400 athlètes qui composeront la délégation française. Il est à noter que les sports collectifs seront bien représentés lors de cette compétition. Les sélections proposées apparaissent renouvelées entre 50 et 60 % par rapport à celles ayant disputé les Jeux Olympiques de Londres en 2012.

Sélection féminine : GLAUSER Laura, DANCETTE Blandine, AYGLON-SAURINA Camille, PINEAU Allison, LANDRE Laurisa, ZAADI-DEUNA Grace, LEYNAUD Amandine, HOUETTE Manon, DEMBELE Siraba, BULLEUX Chloé, EDWIGE Béatrice, NZE MINKO Estelle, NIOMBLA Gnoniane, LACRABERE Alexandra.

Remplaçante : HORACEK Tamara.

Encadrement : KRUMBHOLZ Olivier, BARADAT Éric, BANA Philippe, GARDILOU Sébastien, TERZI Pierre, JUIN Gérard, LAGNAUX Franck, LE NAOUR Annick.

Sélection masculine : ABALO Luc, DIPANDA Adrien, FABREGAS Ludovic, GERARD Vincent, GREBILLE Mathieu, GUIGOU Michaël, KARABATIC Luka, KARABATIC Nikola, MAHE Kentin, NARCISSE Daniel, N'GUESSAN Timothy, OMEYER Thierry, PORTE Valentin, SORHAINDO Cédric

Remplaçant : NYOKAS Olivier

Encadrement : ONESTA Claude, DINARD Didier, BANA Philippe, BARBOT Michel, SEBASTIEN Pierre, MABIRE Jean-Christophe, MIQUEL Jacques, GRIVEAU Vincent.

Le bureau directeur unanime confirme le dépôt de ces listes auprès du CNOSEF.

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 5 juillet 2016 et en application de l'article 25.4.3 des règlements généraux, le bureau directeur **autorise le renouvellement** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2016-2017 :

Féminines :

- Entente Guidel/Queven, entre les clubs Laita Guidel (club porteur) et Amicale Laique Queven, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- Entente Taulé-Carantec/Morlaix-Plougouven, entre les clubs Union Sportive Taulésienne Handball-JS Carantec Handball (club porteur), et Morlaix Plougouven Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;
- Saint-Grégoire Rennes Métropole, entre les clubs Rennes Métropole Handball (club porteur), OC Montauban de Bretagne Handball et HBC Chateaubourg, pour évoluer en Division 2 féminine et Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 5 juillet 2016 et en application de l'article 25.3.3 des règlements généraux, le bureau directeur **autorise la création** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2016-2017 :

Masculins :

- Union Girondins de Bordeaux Bastide / Floirac Cenon Handball, entre les clubs Union Girondins de Bordeaux Bastide Handball (club porteur) et Club Municipal Floirac Cenon Handball, pour évoluer en Nationale 2 masculine, dans les conditions définies ;

- Grand Poitiers Handball 86, entre les clubs Grand Poitiers Valvert Handball (club porteur) et Poitiers Etudiants Club Handball, pour évoluer en Nationale 3 masculine, dans les conditions définies ;

Féminines :

- Grand Poitiers Handball 86, entre les clubs Grand Poitiers Valvert Handball (club porteur) et Poitiers Etudiants Club Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions définies ;
- Handball Féminin Montpellier Méditerranée Métropole, entre les clubs Jacou Clapiers Le Crès Handball (club porteur) et Montpellier Université Club Handball, pour évoluer en Nationale 2 féminine.

Sur proposition de Claude SCARSI, président de la commission des finances et du budget, le bureau directeur valide à l'unanimité l'octroi d'un prêt FIF de 9 000 € à la Ligue Nord Pas de Calais pour l'achat d'un photocopieur, remboursable en 36 mensualités de 250 €.

Le bureau directeur prend acte de la demande du comité directeur de la LNH du 4 juillet dernier, pour que soit effectué un croisement de fichiers auprès de l'ARJEL entre la liste des acteurs interdits de paris sur le handball et la liste des opérations de jeux enregistrées auprès des opérateurs de paris sportifs agréés sur la saison 2015/2016.

Il s'agit de la deuxième demande de croisement de fichiers sur le secteur D1M, qui vise désormais :

- l'ensemble de la saison sportive 2015-16,
- tous les joueurs et entraîneurs professionnels des clubs de D1M,
- toutes les compétitions de LNH (championnat D1M, trophée des champions, coupe de la Ligue), le championnat ProD2 et le championnat LFH.

Le bureau directeur, unanime, émet un avis favorable à ce croisement de fichiers et donne mandat à Cécile MANTEL, agent habilité par l'ARJEL, pour effectuer la demande et suivre ce dossier.

Le bureau directeur félicite les clubs de Nantes (LFH) et de Chambéry et Créteil (LNH) qui ont été retenus par l'EHF pour participer à la prochaine Coupe EHF suite à leur demande de place additionnelle.

Alain JOURDAN fait état de la nécessité de poursuivre, selon les souhaits de la LNH, un dispositif analogue au « conseil stratégique du handball professionnel », avec des représentants mandatés et à compétences avérées, sous des formes à préciser en lien avec les instances politiques de chaque structure.

Philippe BANA rappelle l'obligation résultant de la loi du 27/11/2015 relative aux garanties d'assurance que doivent souscrire les fédérations pour les athlètes inscrits sur la liste des sportifs haut niveau (catégories Jeune, Senior, Elite, Reconversion). La loi impose une mise en œuvre à la fin août 2016, après appel à concurrence. Il convient donc d'évaluer le périmètre des SHN concernés et le niveau des garanties souhaitées.

Joël DELPLANQUE évoque les difficultés rencontrées avec GESTHAND pour le début de saison 2016-17 liées, notamment, à l'hébergeur ATE. Elles semblent, depuis ce matin, surmontées mais un travail plus approfondi doit être réalisé avec le prestataire N'Gine.

Joël DELPLANQUE rappelle les difficultés rencontrées et en cours au niveau de la COC pour la composition des poules des différents championnats de France, liées aux procédures de en cours sur les clubs de plus haut niveau mais aussi certaines incertitudes chez des clubs nationaux.

Alain JOURDAN, qui a assisté à l'assemblée générale électorale de la Ligue Champagne-Ardenne ce vendredi 8 juillet à Chalons en Champagne, annonce l'élection de Michel LEQUEUX à la Présidence de cette ligue. Il espère que la nouvelle équipe pourra mener à bien, avec sérénité, le travail entrepris pour l'intégration dans la nouvelle région Grand Est. La FFHB restera attentive à la gestion quotidienne de cette ligue en lien avec les personnes élues par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

Examen agent sportif

Examen 2016-17 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session d'examen ont été arrêtées :

— 1^{re} épreuve écrite (générale) : organisée par le CNOSF le 21 novembre 2016,

— 2^e épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHB courant janvier ou février 2017. Seuls pourront se présenter à la 2^e épreuve les candidats admis à la 1^{re} épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHB (16, avenue Raspail, CS 30312, 94257 Gentilly cedex) **impérativement au plus tard le 30 septembre 2016 (date de réception à la FFHB).**

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles [sur le site de la FFHB ici](#).

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents euros), devront être réglés par chèque lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHB (agents@handball-france.eu).

Cet examen est prévu et réglementé par ce code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18.

Statuts JIPES accordés

Liste mise à jour au 12 juillet 2016

Au 12 juillet 2016, 602 statuts JIPES ont été attribués par le DTN aux joueuses ayant présenté des demandes. La liste mise à jour est publiée sur le site Internet de la LFH (<http://www.handlffh.org/documents/>). Les statuts attribués seront saisis dans Gesthand une fois que les licences 2016-17 des joueuses auront été validées.

Pour rappel, les règles applicables dans les compétitions officielles 2016-17 sont les suivantes :

- Pour tous les clubs de LFH : 5 non-JIPES maximum autorisées (ou 6 si une joueuse néo-pro figure dans l'effectif) ;
- Pour tous les clubs de D2F : 3 non-JIPES maximum autorisées.

La fiche de demande de statut JIPES est disponible auprès de c.mantel@handball-france.eu

Appels à candidatures

Tournage et production vidéo du symposium international entraîneurs 2017

La FFHB procède au lancement d'un appel à candidatures pour la captation, la production et le montage des vidéos du Symposium international des entraîneurs organisés du 11 au 14 janvier 2017.

Le document de la consultation est disponible sur le site de la FFHB [ici](#).

Les candidats sont invités à répondre à l'appel à candidatures en transmettant leur offre au plus tard le **30 août 2016, à 16h au plus tard** en réception au siège de la FFHB, sous pli cacheté à l'attention du Directeur général de la Fédération.

Garanties d'assurance Individuelle accident pour les Sportifs de haut niveau

La FFHB procède au lancement d'un appel à candidatures pour l'octroi de garanties individuelle accident pour les joueurs de handball inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dans les catégories « Elite », « Senior », « Jeunes » et « conversion ».

Le document de la consultation est disponible sur le site de la FFHB [ici](#).

Les candidats sont invités à répondre à l'appel à candidatures en transmettant leur offre au plus tard le **16 août 2016, à 12h au plus tard** en réception au siège de la FFHB, sous pli cacheté à l'attention du Directeur général de la Fédération.

CNCG

Réunion du 9 juillet 2016 – statut VAP en D2F

Pour la saison 2016-2017, la CNCG avait reçu, avant le 30 juin 2016, 2 demandes de statut de club en Voie d'accession au professionnalisme (VAP) de la part de clubs admis à évoluer en D2F.

A l'issue de son instruction et au regard des exigences fixées par le cahier des charges VAP à l'article 73.7 des règlements généraux, la CNCG a décidé d'accorder un statut VAP aux 2 clubs demandeurs : Bourg de Péage Drôme Handball et Le Havre Athletic Club Handball.

Réunions du 12 juillet 2016 – autorisation en LFH

A l'issue de sa réunion d'analyse annuelle du 7 mai 2016, la CNCG avait accordé un délai complémentaire au club de Chambray Touraine HB pour produire des justificatifs budgétaires. Au vu des éléments transmis et au regard des exigences du cahier des charges de participation à la LFH en 2016-17, la CNCG a autorisé le club de Chambray à évoluer en LFH avec limitation de sa masse salariale autorisée et fixation d'un plan d'apurement au 31/12/2017.

Commission d'appel CNCG

Réunion du 11 juillet 2016

La Commission d'appel de la CNCG s'est réunie au siège de la FFHB, le 11 juillet 2016, pour examiner les appels de 3 clubs de ProD2 et 1 club de LFH contre des décisions de la Commission contentieuse de la CNCG des 5 ou 6 mai 2016. Après avoir entendu les représentants de chaque club, et en l'état des éléments en sa possession, la commission d'appel a pris les décisions suivantes :

- Cercle Dijon Bourgogne (LFH) : au vu des nouveaux éléments produits en appel, notamment concernant l'augmentation de capital et le projet de bilan au 30/06/2016, la commission a retenu que ceux-ci permettaient de reconsidérer la situation du groupement et notamment sa capacité à rétablir ses capitaux propres au 30/06/2016. Par suite, la commission d'appel a décidé d'autoriser le groupement à évoluer en LFH en 2016-17 en assortissant cette autorisation de mesures strictes d'encadrement relatives à la production de documents ;
- Dijon Bourgogne Handball (D2M) : au vu des nouveaux éléments produits en appel, notamment concernant l'augmentation de capital et le résultat prévisionnel au 30/06/2016, la commission a retenu que ceux-ci permettaient de reconsidérer la situation du groupement et notamment sa capacité à rétablir ses capitaux propres au 31/12/2016. Par suite, la commission d'appel a considéré que le groupement respectait les deux premières exigences du cahier des charges de participation au championnat D2M en 2016-17 sous condition d'un plan d'apurement de la situation nette négative et de production obligatoire de documents à la CNACG ;

- ES Besançon Masculin (D2M) : la commission d'appel a considéré que la commission contentieuse CNCG avait valablement caractérisé le manquement reproché au club, à savoir le non-respect du plan d'apurement au 31/12/2015. Cela étant, dans le cadre de son pouvoir souverain d'appréciation et avec l'objectif de préserver l'équité sportive des compétitions, la commission d'appel a réformé partiellement, sur le fond, la décision de première instance, infligé un retrait de 2 points au club dans le classement du championnat D2M de 2016-17 et prolongé le plan d'apurement de la situation nette négative du club jusqu'au 30/06/2017 ;
- Mulhouse HB Sud Alsace (N1M) : la Commission d'appel a considéré que, en l'absence de projet d'arrêté comptable de l'association au 30/06/2016, les éléments produits en appel relatifs à la constitution d'une SASP n'étaient pas de nature à remettre en cause l'appréciation faite en première instance, notamment le non-respect du plan d'apurement et la dégradation de la situation financière au 31/12/2015. Dès lors, la commission d'appel a confirmé la rétrogradation en N1M pour la saison 2016-17.

Les clubs disposent d'un délai de 15 jours pour, le cas échéant, saisir le CNOSF d'une demande de conciliation.

Information CCNS

Signature d'un avenant sur la prévoyance

Le 30 juin 2016, les partenaires sociaux de la branche sport (dont le CoSMoS et le CNEA, pour les organisations d'employeurs) ont signé un nouvel avenant à la CCNS, relatif à la prévoyance. Cet avenant a deux effets principaux :

- D'une part, une baisse du taux de la cotisation prévoyance, ce taux passant de 0,64% à 0,58% du salaire. La répartition reste équitable et la part patronale, comme la part salariale, sont donc désormais de 0,29% chacune.
- D'autre part, cet avenant marque l'augmentation de la garantie « Capital décès » de 100% à 150% du salaire annuel brut.

Directement applicable aux structures membres d'un syndicat signataire, l'avenant sera applicable à l'ensemble de la branche sport dès son extension par le ministre chargé du travail.

Statuts et réglementation

Modifications de structures

Fusion entre les clubs AS CANNES HB et MANDELIEU LA NAPOULE HB

Conformément à l'article 22 règlements généraux de la FFHandball, la commission nationale des statuts et de la réglementation donne, à l'unanimité des membres présents réunis le 13/07/2016, une suite favorable à cette demande sous réserve que la nouvelle association soit constituée (loi du 1^{er} juillet 1901) et affiliée, les nouveaux statuts devant être déposés en double exemplaire au siège de la Ligue. Elle prend note de la volonté des clubs de voir attribuer au nouveau club « AS Cannes-Mandelieu HB » un nouveau numéro d'affiliation.

